

Election présidentielle 2022
Adresse du CLR aux candidats
Réponses des candidats

Ont répondu :

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Anne HIDALGO

Emmanuel MACRON

Jean Luc MELENCHON

Valérie PECRESSE

Fabien ROUSSEL

SYNTHESE DES REPONSES

N°	Propositions du CLR	Nicolas DUPONT-AIGNAN	Anne HIDALGO	Emmanuel MACRON	Jean Luc MELENCHON	Valerie PECRESSE	Fabien ROUSSEL
A1	Vous engagez-vous à garantir l'application des lois ...?	Oui	Oui	Oui	Oui et Non	Oui	Oui
A2	Vous engagez-vous à entamer le processus d'abrogation des dispositions et statuts dérogatoires ?	Non	Non	Non	Oui et Non	Non	Oui
B1	Vous engagez-vous à faire inscrire ces deux principes dans la constitution ?	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui
B2	Vous engagez-vous à proposer des textes législatifs ou réglementaires, des dispositions concrètes pour assurer les principes de neutralité dans les services publics ?	Non	Oui	Non	Oui	Oui	?
B3	Vous engagez-vous à faire compléter les textes pour relatifs aux principes de neutralité et d'égalité au sein des entreprises privées ?	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui
B4	Vous engagez-vous à faire renforcer les textes relatifs à la fin de vie ?	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
C1	Vous engagez-vous à ce que tous les agents de l'Education nationale suivent une formation aux principes de laïcité ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
C2	Vous engagez-vous à diffuser largement les règles de neutralité à l'école ?	Oui	Oui	Oui	?	Oui	Oui
C3	Vous engagez-vous à garantir les règles de neutralité à l'université ?	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non
C4	Vous engagez-vous à apporter un soutien effectif à ces acteurs de terrain ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	?
C5	Vous engagez-vous à faire du 9 décembre un moment important pour tous les citoyens ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

A1. L'application de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, de la loi du 15 mars 2004 relative à l'interdiction de signes religieux ostensibles à l'école et de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République **doit être strictement garantie**.

Vous engagez-vous à garantir l'application des lois rappelées ci-dessus ?

	Oui	Non
Nicolas Dupont-Aignan		
Anne Hidalgo		
Emmanuel Macron		
Jean Luc Mélenchon		
Valérie Pécresse		
Fabien Roussel		

Si non, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous ne vous engagez pas sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

Je suis opposé à la loi du 24 août 2021 dite "séparatisme" que nous abrogerons. En effet, cette loi a rétréci les libertés associatives en facilitant leur dissolution administrative et via la création d'un absurde "contrat d'engagement républicain". Ces dispositions en particulier n'ont rien à voir avec la laïcité. Celles qui concernent la neutralité des salariés d'entreprises privées remplissant une mission de service public sont inutiles puisque la jurisprudence garantissait déjà cette obligation de neutralité depuis plusieurs années - ce que je soutiens.

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

N/A

Envisagez-vous de proposer d'autres textes législatifs afin de renforcer l'arsenal existant ?

Nicolas Dupont-Aignan

Je proposerai une loi de laïcité visant à pénaliser toute atteinte au principe de laïcité. Ce texte interdira, notamment tous les signes d'appartenance religieuse dans la sphère du service public, notamment dans les universités ou dans les hôpitaux et refuser toute forme d'accommodation. En outre, les entreprises pourront inscrire dans leurs règlements intérieurs une interdiction générale et absolue de porter tout signe religieux.

Par ailleurs, je compte faire voter une peine d'emprisonnement de 10 ans et une amende de 100 000 euros contre les prédicateurs subversifs et séditions (Cf. proposition de loi Combattre et pénaliser les prédications subversives et séditions déposée par Nicolas Dupont Aignan le 9 février 2021).

Je fermerai enfin immédiatement et effectivement les associations ou lieux de culte qui ne signeraient pas la Charte de l'Islam.

Anne Hidalgo

Anne Hidalgo ne souhaite pas toucher à l'équilibre vertueux que la loi de 1905 a su mettre en place.

Elle l'a clairement affirmé à de nombreuses reprises au cours de cette campagne, comme par exemple dans le discours prononcé à Aubervilliers en janvier dernier :

« Au cœur notre identité républicaine, de nos valeurs, au cœur de mon engagement, de ce qui m'a construit, de ce qui m'anime aujourd'hui et me guidera demain, il y a une triple exigence et une boussole de chaque instant. La triple exigence, c'est l'obsession de l'égalité, l'attachement indéfectible à l'universalisme contre toutes les formes d'assignations identitaires et de communautarisme les combats pour l'émancipation et les libertés individuelles et collectives. Et la boussole de chaque instant, pour garder le cap de la République protectrice et émancipatrice, c'est la laïcité. Je revendique la fierté d'être universaliste et de défendre et promouvoir la laïcité. Car ces combats ne s'éteignent jamais, nous l'avons parfois oublié, jusque dans nos rangs. Mais les coups de butoir des adversaires de la laïcité nous rappellent à notre devoir de vigilance et de mobilisation. Il y a ceux qui sont prêts à l'amender, à l'édulcorer voire à la sacrifier sur l'autel de leur relativisme culturel et de leurs revendications identitaires. Parfois aussi par méchants calculs électoralistes. Je refuserai toujours les complaisances et les accommodements déraisonnables. De même que je combattrai sans relâche tous ceux qui veulent imposer une loi religieuse en lieu et place des lois de la République. C'est évidemment le projet de l'islamisme politique qui a tant meurtri notre pays et face auquel nous ne baisserons pas la garde. C'est aussi parfois l'expression de conservatismes religieux, devenus obscurantismes, et qui hélas n'épargnent aucun monothéisme, qui remettent en cause l'égalité femme-hommes, le droit à disposer de son corps, à l'IVG, le droit de vivre son orientation sexuelle.... Mais la laïcité compte aussi ses adversaires parmi ceux qui prétendent la défendre, mais ne font que la travestir. Dans les rangs de l'extrême-droite et hélas d'une partie de la droite républicaine, trop l'instrumentalisent pour en faire un glaive contre certains de nos concitoyens, essentiellement ceux de confession musulmane. Ils n'ont rien compris à la laïcité, cadre juridique protecteur, qui sanctuarise la liberté de croire comme la liberté de ne pas croire et garantit la neutralité de l'Etat. Monsieur Zemmour est un traître à la laïcité quand il veut bannir, interdire de l'espace public le port du voile pour les musulmanes ou de la kippa pour les juifs. Je n'aurai de cesse de garantir cette liberté de conscience, y compris en sanctionnant ceux qui imposent, contraignent, font pression pour exercer une religion, comme ceux qui empêchent, menacent, violentent parfois pour empêcher de vivre sa croyance. Je pense ici à la manière de pleinement appliquer l'article 31 de la loi de 1905. Surtout, je serai aux côtés des nouveaux hussards de la laïcité que doivent être les enseignants. Pas en se payant de mots ou par une étonnante et maladroite campagne d'affichage. Mais par des moyens humains et financiers, par une formation

digne de ce nom, par un soutien de l'institution à chaque fois que nécessaire. A cet instant de mon propos, je veux évidemment rendre hommage à Samuel Paty ».

Emmanuel Macron

Nous venons de faire adopter la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Elle renforce très concrètement, dans un certain nombre de secteurs (services publics, associations, école, milieu sportif) le respect des principes de la République afin de répondre au repli communautaire et au développement de l'islamisme radical.

Il nous reviendra d'en assurer la pleine et entière application.

Jean Luc Mélenchon

L'Avenir en Commun, mon programme, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Abroger le concordat d'Alsace-Moselle et les divers statuts spécifiques en vigueur dans les Outre-mer
- Interdire aux élus locaux, parlementaires, ministres et préfets d'assister à des cérémonies religieuses au titre de leurs fonctions ou de recevoir des titres religieux, refuser l'attribution du titre de chanoine de Latran au président de la République
- Refuser les financements publics pour la construction d'édifices religieux, d'activités culturelles et d'établissements confessionnels

Valérie Pécresse

Oui, j'ai prévu de modifier la constitution selon des modalités que j'ai présentées en conférence de presse le 24 mars dernier :

- J'inscrirai dans la Constitution le grand principe républicain selon lequel nul individu ou nul groupe ne peut se prévaloir de son origine ou de sa religion pour s'exonérer du respect de la règle commune. L'ajout d'un tel principe qui consacrerait explicitement la jurisprudence constitutionnelle offrira une réponse claire aux revendications particulières de traitement différencié pour des motifs par exemple religieux ;
- J'inscrirai en parallèle dans une charte de protection de l'ordre républicain qui sera adossée à la Constitution, et dont les dispositions seront de rang constitutionnel, le double principe selon lequel :
 - La République garantit la neutralité religieuse du service public et de ceux qui y participent, sauf exceptions prévues par la loi ;
 - La loi détermine les activités de service public où l'expression ostensible des convictions religieuses par les usagers est proscrite.

Ces deux principes permettront ensuite au législateur, comme je le souhaite, d'interdire le port du voile pour les auxiliaires de justice, les accompagnatrices de sorties scolaires et, dans les stades, pour les sportives et dirigeantes licenciées auprès d'une fédération sportive agréée.

Fabien Roussel

L'application de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État, de la loi du 15 mars 2004 relative à l'interdiction de signes religieux ostensibles à l'école et

de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République doit être strictement garantie.

Les principes législatifs de la laïcité reposent sur des textes de nature et de portée différentes. Ainsi, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, traité international signé par la France en 1950, protège la liberté de conscience, par son article 14 qui interdit toute forme de discrimination. Plus directement, son article 9 garantit la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce dispositif est renforcé par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée en décembre 2000 et mise en œuvre par le traité de Nice, dont l'article 10 protège la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Au sommet de la hiérarchie des normes juridiques françaises, il faut citer la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, ajoutée au bloc de constitutionnalité par le Conseil constitutionnel en 1971, dont l'article 10 stipule : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ». Dans ce même bloc de constitutionnalité se trouve le préambule de la Constitution de 1946 dont l'alinéa premier déclare que « tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés » et l'alinéa 13 que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ».

Au même niveau de la hiérarchie figure l'article premier de la Constitution du 4 octobre 1958 qui stipule que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». Néanmoins, la portée constitutionnelle de l'adjectif laïque n'est pas précisée par ce texte. Il est même possible de considérer qu'il ne recouvre que la liberté de croyance. Son utilité normative est limitée et il faut donc se demander, comme le propose votre questionnaire, s'il ne serait pas utile de donner dans la Constitution une définition plus complète de la laïcité fondée sur les deux principes posés par les deux premiers alinéas des deux premiers articles de la loi de 1905 :

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes » (art. 1), « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (art. 2).

Je note que le projet constitutionnel, rejeté par le référendum du 5 mai 1946, comportait un article 13 plus explicite que celui de l'actuelle Constitution : « La liberté de conscience et des cultes est garantie par la neutralité de l'État à l'égard de toutes les croyances et de tous les cultes. Elle est garantie notamment par la séparation des Églises et de l'État, ainsi que par la laïcité des pouvoirs et de l'enseignement publics ». Je pense que cette rédaction pourrait utilement inspirer une réforme constitutionnelle que j'appelle de mes vœux et dont je prendrai l'initiative, quel que soit le résultat des élections.

La loi du 15 mars 2004 relative à l'interdiction de signes religieux ostensibles à l'école est de portée beaucoup plus limitée. Sa mise en œuvre a montré toute son utilité et il n'est pas souhaitable aujourd'hui d'en modifier l'esprit et les modalités d'application. S'agissant de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, je ne suis pas sûr que l'on puisse considérer qu'elle renforce globalement la laïcité. À côté de dispositions utiles, d'autres ont au contraire pour conséquence d'affaiblir la loi de 1905. Je pense particulièrement à la possibilité donner aux

associations cultuelles de détenir des immeubles de rapport (art. 71). Dans le domaine de la police des cultes, la loi de 1905 permet à l'État de punir les entraves faites à l'exercice d'un culte ou à la volonté de ne plus l'exercer (art. 31 et 32), les menaces portées par un ministre du culte contre les agents publics (art. 34) et les discours prononcés dans les lieux d'exercice des cultes contre des lois ou des actes légaux de l'autorité publique (art. 35). Je regrette que les gouvernements successifs n'aient pas fait usage de ces dispositions. Les articles 82 et 84 de la loi du 24 août 2021 les renforcent utilement, mais l'essentiel est de les appliquer. L'itération législative supplée souvent un manque de volonté d'agir !

Dans le domaine éducatif, je regrette vivement que l'article 49 ait imposé un régime d'autorisation préalable pour l'instruction en famille tout en préservant le régime déclaratif des écoles hors contrat. De la même façon, je ne comprends pas que l'article 56 ne donne à l'État que la possibilité de « proposer » aux établissements hors contrat une charte des valeurs et principes républicains. En tant que candidat, je souhaite que l'autorisation préalable devienne la règle et je pense que le statut des écoles hors contrat doit être aboli. Il n'est plus possible d'accepter que certaines d'entre elles aient pour objet d'organiser l'éducation contre les principes de la République.

Enfin, je regrette vivement que cette loi n'ait pas simplifié le régime des associations cultuelles dont la complexité entrave une application rigoureuse du principe de laïcité. Ainsi demeurent des associations diocésaines, dont certaines ont d'ailleurs bénéficié de l'aide de l'État lors de la pandémie, des associations régies par la loi de 1901 à objet culturel, des associations organisées par la loi de 1905, des fabriques en Guyane et, en Alsace-Moselle, des associations à objet cultuel et des établissements publics du culte. Je note que l'article 70 de cette loi donne aux collectivités la possibilité de garantir les emprunts contractés par ces établissements pour la construction d'édifices religieux. Il organise ainsi une évolution du régime concordataire qui n'est pas conforme à l'esprit de la décision du Conseil constitutionnel qui maintient en vigueur les dispositions propres à l'Alsace-Moselle à la condition que leur champ d'application ne soit pas élargi (Décision n° 2011-157, QPC du 5 août 2011, Société Somodia).

De façon plus générale, je regrette vivement que les débats préalables à l'examen de cette loi n'aient pas permis de dresser un bilan exhaustif des dispositions relatives à la laïcité, des avantages qu'en tirent les cultes, des ressources notamment immobilières dont ils disposent et des nombreuses dérogations qui leur ont été consenties depuis 1905. Je souhaite donc engager cette réflexion globale afin de renforcer les principes fondateurs de la loi de 1905 et d'en faciliter le respect et la mise en œuvre. Comme le disait G. Clemenceau en 1905 : « La séparation n'est pas faite, elle est commencée ».

Par quels moyens et dispositifs envisagez-vous d'évaluer la bonne application des mesures que vous aurez décidées ?

Nicolas Dupont-Aignan

La pénalisation de l'atteinte à la laïcité constitue une garantie suffisante pour faire respecter la laïcité sur notre territoire. Par ailleurs, je ferai suspendre les aides sociales pour les contrevenants récidivistes à la loi sur la laïcité.

Anne Hidalgo

Un Défenseur de la laïcité sera institué, sur le modèle du Défenseur des droits, intégrant les missions du bureau des cultes, de l'ancien observatoire de la laïcité, du

comité des sages du ministère de l'Education, et disposant de référents dans chaque préfecture.

Emmanuel Macron

La dernière loi prévoit des modalités de contrôle particulières et strictes. C'est le cas pour les dispositions relatives au service public, au contrat d'engagement républicain, au respect du droit des personnes, ou bien encore à l'instruction.

D'autre part, les moyens et dispositifs habituels d'évaluation et de contrôle de la bonne application des mesures adoptées par le Parlement s'appliquent. Le Parlement pourra ainsi contrôler la pleine application des différents dispositifs dans le cadre de son activité de contrôle.

Nous avons aussi voulu remplacer l'Observatoire de la laïcité qui ne nous paraissait plus remplir entièrement son rôle. Nous l'avons remplacé à l'été dernier par le comité interministériel de la laïcité, chargé de coordonner efficacement l'action de l'ensemble des ministères concernés en fonction des réalités du terrain. Il jouera un rôle important dans la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre de la loi principes de la République.

Le Gouvernement s'y impliquera fortement. La laïcité est un principe fondamental de notre République et nous le protégerons.

Jean Luc Mélenchon

Certaines de ces mesures relèvent du domaine législatif. Pour d'autres, le gouvernement donnera instruction aux préfets d'appliquer de façon renforcée l'interdiction des signes religieux sur les monuments publics par exemple (art. 28 de la loi de 1905) ainsi que la tenue de réunions publiques dans des lieux de cultes (art. 25).

Valérie Pécresse

Les préfets et, sous leur autorité, les fonctionnaires de police et de gendarmerie vérifieront la bonne application des mesures précitées.

Fabien Roussel

N/A

A2. Ces lois doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la République. Un processus d'abrogation de toutes les dispositions et des statuts dérogatoires à la loi commune (notamment en Alsace, Moselle et dans les départements et territoires ultramarins) devra donc s'engager.

Vous engagez-vous à entamer le processus d'abrogation des dispositions et statuts dérogatoires ?

	Oui	Non
Nicolas Dupont-Aignan		
Anne Hidalgo		
Emmanuel Macron		
Jean Luc Mélenchon		
Valérie Pécresse		
Fabien Roussel		

Si votre réponse est négative, pouvez-vous nous en donner les raisons ?

Nicolas Dupont-Aignan

Je considère que la défense de la laïcité sur l'ensemble de notre territoire national doit aussi composer avec l'histoire particulière de certaines régions françaises. A cet égard, les habitants de l'Alsace-Moselle sont viscéralement attachés au Concordat qui régit encore les liens entre l'Etat et les cultes. Il ne me semble ni urgent ni bénéfique de supprimer cette exception.

Anne Hidalgo

Anne Hidalgo ne souhaite pas remettre en cause l'équilibre existant, ce n'est pas là que se situe l'urgence à agir en matière de respect du principe de laïcité.

Emmanuel Macron

L'existence de dispositions et statuts dérogatoires en Alsace, en Moselle et dans certains territoires ultramarins fait partie de notre histoire. Nous le respectons.

Le Conseil constitutionnel reconnaît la pleine légitimité des dérogations acquises depuis 1918-1919, pour l'Alsace et la Moselle. Il considère dans le même temps que le droit spécifique a vocation à progressivement rejoindre le droit commun.

C'est cette ligne que nous avons choisie, celle d'une gouvernance douce et respectueuse des spécificités locales. Nous voulons respecter l'histoire de la République, tout en appliquant dans les régimes concordataires des dispositions qui relèvent de la police du culte.

La loi confortant les principes de la République comporte des articles spécifiques afin de faire entrer dans le droit local certains éléments du droit commun sur les cultes.

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

Dans sa décision n° 2012-297 QPC du 21 février 2013, "Association pour la promotion et l'expansion de la laïcité", le Conseil constitutionnel a estimé, se fondant sur les

préambules des Constitutions de 1946 et de 1958, que le constituant avait entendu, tout en réaffirmant le principe de laïcité, maintenir les régimes de droit local actuel applicables à l'Alsace-Moselle et à la Guyane.

Force est aussi de constater que le droit local culturel est largement tributaire de son imprégnation dans l'histoire des territoires concernés, de l'attachement que lui portent en particulier les Alsaciens- Mosellans et du consensus politique qui l'entoure. Je ne reviendrai pas sur cet équilibre consacré par le juge constitutionnel. Je concentrerai mon action sur les réelles violations du principe de laïcité commises par ceux qui entendent mettre la loi religieuse au-dessus de la loi de la République et tentent d'enterrer ce faisant tout esprit de concorde.

Fabien Roussel

N/A

Si vous prenez cet engagement, pouvez-vous nous énoncer les dispositions concrètes du processus d'abrogation que vous engagerez ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

Abroger le concordat d'Alsace-Moselle et les divers statuts spécifiques en vigueur dans les Outre-mer (L'avenir en commun, Chapitre 1, démocratie et institutions)

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

Ces lois doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la République. Un processus d'abrogation de toutes les dispositions et des statuts dérogatoires à la loi commune (notamment en Alsace, Moselle et dans les départements et territoires ultramarins) devra donc s'engager.

Je réponds par le même argumentaire à cette question et à celles des points B1, B2 et B3.

La laïcité est un principe constitutionnel latitudinaire, c'est-à-dire que son application connaît de nombreuses exceptions. Alors que la République est « une et indivisible », plusieurs de ses territoires constitutifs ont un régime des cultes dérogatoires au principe de laïcité et aux dispositions de la loi de 1905. C'est le cas bien connu des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans lesquels le Concordat de 1801 est encore appliqué au seul profit des quatre cultes catholique, protestant luthérien, protestant calviniste et israélite, mais aussi de la Guyane qui demeure sous l'empire de l'ordonnance de Charles X de 1828 qui fait de la religion catholique une religion de l'État. D'autres collectivités ultra-marines conservent le statut dérogatoire

donné par le décret dit Mendel de 1939 : Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie. Enfin, l'ordonnance du 3 juin 2010 a maintenu dans le département de Mayotte des dispositions d'un droit musulman local.

Je regrette que la loi dite du renforcement des principes de la République ait maintenu ces régimes dérogatoires, le Gouvernement ayant repoussé tous les amendements visant à organiser leur extinction.

Y mettre fin par la loi législative est une œuvre de longue haleine. Il serait plus efficace d'inscrire dans la constitution le principe de la séparation des Églises et de l'État par la voie référendaire, après l'élaboration d'une loi constitutionnelle commune aux deux assemblées. Ce processus aurait l'avantage démocratique d'organiser un grand débat national sur la laïcité et de permettre ensuite, en cas de succès, à chaque citoyen de saisir les juges administratifs et le Conseil constitutionnel pour contester les dispositions réglementaires et législatives qui contreviendraient à ce principe de laïcité ainsi constitutionnalisés. Je crois essentiel que la laïcité puisse ainsi être défendue par tous les citoyens et leurs associations, dans le quotidien de leurs relations avec les services publics et les entreprises privées.

Sur la base du texte du projet constitutionnel du 5 mai 1946, cité plus haut, je m'engage à déposer à l'Assemblée nationale ou au Sénat une proposition de loi constitutionnelle pour engager ce processus de révision. Quel que soit le résultat des élections à venir, je souhaite que son examen soit l'occasion d'une grande mobilisation nationale en faveur de la laïcité et de la loi de 1905.

Par quels moyens et dispositifs envisagez-vous d'évaluer la bonne application des mesures que vous aurez décidées ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

Dispositif législatif abrogeant les statuts spécifiques pour application des dispositions de la loi de 1905, notamment en revenant sur les décrets Mandel, en application de l'esprit initial de la loi qui prévoyait en son article 43 l'extension à tout le territoire. Même chose pour les dispositions de la loi du 17 octobre 1917 lors du rattachement de l'Alsace-Lorraine à la France.

En ce qui concerne les dispositions concordataires relatives au droit local des cultes en vigueur en Alsace-Moselle, la suppression concerne seulement les privilèges publics dont bénéficient certains cultes ; les droits sociaux hérités du régime bismarckien, dont certains devraient d'ailleurs utilement inspirer le système français de protection sociale, ne sont absolument pas remis en cause. Dans la continuité, l'article 3 supprime les établissements publics locaux du culte d'Alsace-Moselle et institue des associations cultuelles dans ces départements, comme le prévoit la loi du 9 décembre 1905

concernant la séparation des Églises et de l'État. L'article 4 met un terme au recrutement de ministres du culte par l'État en Alsace-Moselle et organise la transition pour ceux qui sont en fonction, dans les conditions prévues par la loi du 9 décembre 1905 et mises en œuvre dans les autres départements lors de son entrée en vigueur. Il s'agira aussi d'abroger l'ordonnance de Charles X du 27 août 1828, qui fait bénéficier le culte catholique d'un financement public en Guyane, et les décrets-lois qui s'appliquent dans les Outre-mer.

Valérie Péresse

N/A

Fabien Roussel

N/A

B1. « La République assure la liberté de conscience. La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. » Ces deux principes, affirmés aux articles 1 et 2 de la loi du 9 décembre 1905, devront être **inscrits dans la Constitution**.

Vous engagez-vous à faire inscrire ces deux principes dans la constitution ?

	Oui	Non
Nicolas Dupont-Aignan		
Anne Hidalgo		
Emmanuel Macron		
Jean Luc Mélenchon		
Valérie Pécresse		
Fabien Roussel		

Si non, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous ne vous engagez pas sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

Loin de moi l'idée de refuser à ces dispositions fondamentales de notre droit le caractère contraignant qu'elles méritent. Mais je remarque une tendance à vouloir constitutionnaliser des dispositions législatives diverses et variées chez les défenseurs et les militants de causes multiples. Or, le rôle de la Constitution n'est pas de mettre à l'honneur telle ou telle disposition législative existante, aussi importante soit elle. Il est d'organiser le fonctionnement de nos institutions. Inscrire dans la Constitution les dispositions fondamentales de notre droit n'aurait d'autre conséquence que de faire de notre texte fondamental un sujet de débat politique et polémique sur lequel s'écharperaient sans cesse majorité et opposition, alors que ce texte existe précisément pour faire autorité sur l'organisation démocratique, par-delà les oppositions politiciennes. C'est la raison pour laquelle il me semblerait préférable que les dispositions que vous citez ne soient pas transcrites dans la Constitution : force doit rester à la loi qui doit être appliquée sans concession !

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

L'article 1er de la Constitution dispose « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». La laïcité est ainsi citée explicitement dans le premier article de la Constitution.

Au sein du bloc de constitutionnalité, l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 précise que « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »

La loi de 1905, confortée par la suite, décline plus précisément les principes de la laïcité pour en permettre toute l'effectivité.

Cette structure est pleinement suffisante pour assurer le plein respect des principes de laïcité, à qui elle garantit une protection constitutionnelle et l'effectivité de sa mise en œuvre par une déclinaison au niveau législatif.

Par ailleurs, le principe selon lequel la République ne reconnaît ni ne salarie aucun culte est acquis par notre société. C'est à nous qu'il revient de faire respecter les textes et cette aspiration nationale. La loi, toute la loi, rien que la loi.

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

Ces dispositions au cœur de la grande loi de 1905 sont essentielles et doivent être chéries. Les constitutionnaliser me semble néanmoins superfétatoire dans la mesure où l'article 1^{er} de la Constitution garantit déjà le caractère laïque de la République. Mon projet privilégie, comme indiqué dans la réponse A1, l'inscription dans la Constitution du principe selon lequel nul individu ou nul groupe ne peut se prévaloir de son origine ou de sa religion pour s'exonérer du respect de la règle commune.

Fabien Roussel

N/A

Quelles sont les dispositions concrètes que vous pensez prendre pour cette inscription ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

La laïcité est d'ores et déjà un principe à valeur constitutionnelle. Les 2 premiers articles de la loi de 1905 peuvent être inscrits dans la Constitution.

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

Réponse idem A2

Et par quels moyens et dispositifs envisagez-vous d'évaluer la bonne application des mesures que vous aurez décidées ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

Le programme l'Avenir en commun propose de passer à une 6e République, dont la Constitution sera élaborée par une Assemblée constituante puis validée par référendum. Ainsi, je convoquerai un référendum (article 11) pour engager le processus constituant et décider des modalités de composition de l'Assemblée constituante : mode descrutin, parité, tirage au sort et incompatibilités ; et des modalités de délibération : comités constituants et participation citoyenne. C'est donc le peuple français qui décidera du contenu de cette nouvelle constitution.

La 6e République et sa Constitution seront l'occasion de consacrer de nouveaux droits civils et collectifs mais aussi individuels, pour une nouvelle étape de l'émancipation humaine. Dans le cadre de l'Assemblée constituante, nous défendrons donc l'inscription de principes fondamentaux pour l'émancipation humaine comme la laïcité. C'est l'Assemblée et le peuple qui décideront souverainement de son inscription ou non.

L'Union populaire défend la nécessité d'appliquer la loi de 1905 et de mettre en œuvre le caractère laïque de la République, pour l'instant déjà présent dans l'article premier de la constitution. L'Avenir en Commun, rappelle en effet que la laïcité est le principe qui garantit la liberté de conscience, l'égalité entre tous les citoyens et rend ainsi possible notre vie commune. Elle est indissociable de la souveraineté populaire. Nous devons la faire respecter et nous en tenir aux principes très clairs énoncés par la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. La laïcité interdit l'ingérence des religions dans les affaires publiques. Elle ne peut être confondue avec un athéisme d'État ni prétendre organiser les religions. Elle ne doit jamais servir à montrer du doigt les croyants d'une religion, comme, dans la période récente, cela a été fait contre les musulmans.

À de nombreuses reprises, j'ai rappelé publiquement le caractère laïque de la République, me suis érigé contre l'intrusion du religieux dans la sphère politique. Je m'étais élevé comme sénateur contre la tentative de modification de la loi Falloux, j'avais dénoncé le statut de Chanoine de Latran, à l'encontre notamment des présidents Sarkozy, Hollande et Macron. En 2015, j'ai défendu les principes laïques et de la liberté d'expression lors d'un discours prononcé aux obsèques de Charb.

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

Réponse idem A2

B2. La loi de la République, notamment celle du 24 août 2021, précise qu’une stricte **neutralité** doit s’appliquer dans les différents **services publics**. Sont en particulier concernés les crèches, les établissements d’enseignement, les hôpitaux, les prisons, les établissements sportifs et plus généralement les administrations recevant du public. Ces principes sont destinés à lutter contre toute forme de discrimination et à assurer à tout citoyen une parfaite égalité de traitement dans l’accès aux services publics. Pour chaque type de services publics, **un texte législatif ou réglementaire, fixera les dispositions concrètes pour la mise en œuvre de ces principes de neutralité.**

Vous engagez-vous à proposer des textes législatifs ou réglementaires, des dispositions concrètes pour assurer les principes de neutralité dans les services publics ?

	Oui	Non
Nicolas Dupont-Aignan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne Hidalgo	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel Macron	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean Luc Mélenchon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie Pécresse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabien Roussel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si non, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous ne vous engagez pas sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

N/A

Quelles sont les dispositions concrètes que vous pensez prendre sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

J'ai développé la réponse à cette question dans la réponse A1.

Anne Hidalgo

Dans les services publics, c'est déjà le cas.

Pour les services privés, exerçant un service public par convention ou délégation, ou ceux recevant des subventions de l'État et/ou des collectivités territoriales, il faudra, en effet et selon le cas, légiférer ou réglementer si nécessaire au regard des conditions d'application des dispositions figurant déjà dans la loi d'août 2021.

Emmanuel Macron

L'ensemble des textes réglementaires d'application de la loi du 24 août 2021 doit être pris et mis en œuvre de façon effective dans les plus brefs délais. Nous y veillons.

En particulier, la loi confortant les principes de la République prévoit, en son article 1er, que les principes de laïcité et de neutralité s'appliquent aux salariés des titulaires de contrats de marché public, des concessionnaires, des bailleurs sociaux et des organismes qui ont une mission de service public.

Ce même article prévoit que les dispositions réglementaires applicables aux organismes concernés devront préciser les modalités de contrôle et de sanction des obligations mentionnées.

Jean Luc Mélenchon

L'Avenir en Commun prévoit de nouvelles mesures qui imposeront un plus strict respect de la neutralité de l'État, conformément à l'article 2 de la loi de 1905 :

- Interdire aux élus locaux, parlementaires, ministres et préfets d'assister à des cérémonies religieuses au titre de leurs fonctions ou de recevoir des titres religieux, refuser l'attribution du titre de chanoine de Latran au président de la République.

Valérie Pécresse

Je souhaite imposer par la loi une obligation de neutralité religieuse aux personnes concourant à l'exercice d'une mission de service public (intervenants et accompagnateurs de sorties scolaires, membres des bureaux de vote notamment) et au service public de la justice (auxiliaires de justice - avocats, huissiers d'audience, jurés d'assise, juges consulaires).

Nous agissons également dans le domaine du sport, en imposant une telle règle aux adhérents des associations affiliées aux fédérations sportives et celles et ceux qui participent à des compétitions sportives (en cohérence avec l'article 50 de la Charte olympique qui interdit toute démonstration ou propagande politique ou religieuse).

Fabien Roussel

Réponse idem A2

Et par quels moyens et dispositifs envisagez-vous d'évaluer la bonne application des mesures que vous aurez décidées ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

Les moyens et dispositifs habituels d'évaluation et de contrôle de la bonne application des mesures adoptées par le Parlement s'appliquent. Le Parlement pourra ainsi contrôler la pleine application de la loi et son efficacité.

D'autre part, l'Observatoire de la laïcité ne nous semblait plus remplir correctement ses missions. Nous avons lancé, le 15 juillet 2021, un comité interministériel de la laïcité, qui remplace l'Observatoire de la laïcité, chargé de coordonner efficacement l'action de l'ensemble des ministères concernés en fonction des réalités du terrain. Il jouera un rôle important dans la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre de la loi principes de la République. Il sera une vigie exigeante et raisonnée du respect de la laïcité sur le territoire.

Il n'y a pas de place pour le séparatisme en République. Nous le combattons pied à pied.

Jean Luc Mélenchon

Pour mettre fin aux subventions déguisées, la reconnaissance d'utilité publique d'une association ou d'une fondation doit s'effectuer en conformité avec le principe de séparation des Églises et de l'État. Il faut interdire le financement de l'exercice d'un culte ou du soutien à l'exercice du culte par les fonds de dotation. Ainsi sera mis un terme au financement indirect des religions par l'exonération fiscale des dons.

Je rendrai impossible la manifestation d'une appartenance religieuse par toute personne investie d'une autorité publique dans l'exercice de ses fonctions. Il donne un fondement législatif à la jurisprudence constante (avis du Conseil d'État du 3 mai 2000, Dame Marteaux), et prépare la remise en cause du titre de Chanoine de Latran, dont la République n'a que faire.

Je ferai respecter la laïcité dans les établissements hospitaliers, conformément à l'obligation de continuité de service public, afin de combiner le principe de laïcité, qui garantit les droits fondamentaux des femmes et notamment celui du libre choix de disposer de leur corps, le principe de continuité du service public et la clause de conscience du praticien hospitalier. Il s'agit de garantir l'activité d'interruption volontaire de grossesse comme faisant partie des missions dont il faut impérativement assurer la prise en charge. Si l'Assemblée constituante l'adopte, le droit à l'avortement pourrait figurer dans la constitution comme nouveau droit fondamental humain.

Valérie Pécresse

Les préfets et les fonctionnaires de police et de gendarmerie sous leur autorité vérifieront la bonne application des mesures précitées.

Fabien Roussel

Réponse idem A2

B3. Les entreprises privées sont confrontées à des atteintes en matière de laïcité et sont victimes d'actions de prosélytisme religieux, de tentations communautaristes ou de discriminations sexuées. Les **textes régissant le monde du travail devront être complétés** afin de permettre d'engager les principes de neutralité et d'égalité au sein des entreprises privées.

Vous engagez-vous à faire compléter les textes pour relatifs aux principes de neutralité et d'égalité au sein des entreprises privées ?

	Oui	Non
Nicolas Dupont-Aignan		
Anne Hidalgo		
Emmanuel Macron		
Jean Luc Mélenchon		
Valérie Pécresse		
Fabien Roussel		

Si non, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous ne vous engagez pas sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

Le principe de laïcité, tel que reconnu par la Constitution, assure déjà que le respect de toutes les croyances et la neutralité s'imposent aux agents employés par des entreprises privées gérant un service public.

Nous l'avons renforcé par l'article 1er de la loi confortant le respect des principes de la République en inscrivant dans la loi que ce principe s'applique également aux salariés des titulaires de contrats de marché public, des concessionnaires, des bailleurs sociaux et des organismes qui ont une mission de service public. Nous y avons constaté de trop nombreuses dérives.

En revanche, une entreprise privée n'est pas tenue à une obligation de neutralité, tant qu'aucune pratique ne contrevienne au bon fonctionnement de l'entreprise.

À ce titre, la loi du 8 août 2016 sur le travail complète le cadre juridique concernant l'entreprise en permettant aux entreprises qui le souhaitent d'instaurer une neutralité religieuse dans leur règlement intérieur, dans le respect de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

Ainsi, l'article L. 1321-2-1 du code du travail offre déjà la faculté à l'employeur d'introduire dans son règlement intérieur des dispositions instaurant une neutralité au sein de l'entreprise, qui conduit à limiter l'expression des convictions personnelles, notamment religieuses, des salariés.

Jean Luc Mélenchon

L'esprit de la loi de 1905 qui garantit la laïcité repose sur la liberté de conscience, la liberté de culte, sous disposition d'ordre public, et la neutralité de l'État. Depuis la

déclaration des droits de l'homme et du citoyen, notamment les articles 10 et 11, la liberté d'opinion et d'expression, notamment en matière religieuse, est un principe fondamental de la République, repris notamment par la cour européenne des droits de l'homme.

Par conséquent, si la neutralité s'impose aux agents publics, la liberté constitue la règle pour les citoyens. Dès lors toute disposition législative s'imposant au monde du travail, comme certaines dispositions de la loi travail dite El Khomri, constituent une atteinte à la liberté d'opinion dommageable. La loi n'a pas à séculariser le monde de l'entreprise, mais à faire respecter les garanties la séparation des ordres et la liberté d'expression. L'article 31 de la loi de 1905 proscrit toute atteinte et toute pression en ce qui concerne les options culturelles des citoyens, elle doit être appliquée strictement.

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

N/A

Quelles sont les dispositions concrètes que vous pensez prendre sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

J'ai développé la réponse à cette question dans la réponse A1.

Anne Hidalgo

Anne Hidalgo privilégie la négociation, dans l'entreprise ou à l'échelle des branches professionnelles. Mais le respect des principes de neutralité ne saurait porter atteinte à la liberté de conscience ou légitimer des comportements discriminatoires.

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

Le code du travail prévoit déjà la possibilité pour les règlements intérieurs d'entreprise de contenir un principe général de neutralité et de restreindre la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou le bon fonctionnement de l'entreprise et qu'elles sont proportionnées (article L. 1321-2-1).

L'inscription dans la Constitution du grand principe républicain selon lequel nul individu ou nul groupe ne peut se prévaloir de son origine ou de sa religion pour s'exonérer de la règle commune donnera par ailleurs une base constitutionnelle à toutes celles et ceux qui, au quotidien, sont susceptibles d'être confrontés à des situations difficiles dans les entreprises.

Enfin, nous introduirons dans la loi la radicalisation islamiste comme motif légitime de licenciement, dans les administrations comme dans les entreprises.

Fabien Roussel

Réponse idem A2

Et par quels moyens et dispositifs envisagez-vous d'évaluer la bonne application des mesures que vous aurez décidées ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

Réponse idem A2

B4. Le droit à mourir dans la dignité constitue un droit fondamental au même titre que le droit à la liberté ou à l'égalité. Le dispositif législatif relatif à la fin de vie sera renforcé afin de garantir ce droit à mourir dans la dignité.

Vous engagez-vous à faire renforcer les textes relatifs à la fin de vie ?

	Oui	Non
Nicolas Dupont-Aignan		
Anne Hidalgo		
Emmanuel Macron		
Jean Luc Mélenchon		
Valérie Pécresse		
Fabien Roussel		

Si non, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous ne vous engagez pas sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

Appliquons déjà, partout sur le territoire, la loi Léonetti. Développons les soins palliatifs et lançons un grand débat, permettant de faire une évaluation précise des besoins.

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

Je veux défendre une éthique de la liberté et une éthique de la vulnérabilité. Ce qui me révolte, c'est de voir inappliquée la loi Claeys-Léonetti (2016) sur la fin de vie qui prévoit la possibilité d'une sédation terminale. C'est la garantie de pouvoir partir dignement et sans souffrance. La priorité absolue doit être de développer la culture palliative et les soins palliatifs partout en France, à l'hôpital comme à domicile, où beaucoup préfèrent vivre leurs derniers instants chez eux, entourés de leurs proches et en bénéficiant des soins appropriés et attentifs.

Sur le suicide assisté, je ne suis pas favorable à un changement de la loi. Je redoute les abus de faiblesse. Je ne voudrais pas que nos anciens puissent se dire qu'ils sont un fardeau pour leur famille et soient tentés de les en libérer, alors même qu'ils préféreraient en réalité ne pas mettre un terme à leur vie. La vulnérabilité fait partie de la vie. La société doit accepter et protéger les plus vulnérables.

Fabien Roussel

N/A

Quelles sont les dispositions concrètes que vous pensez prendre sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

Cette proposition constitue une de nos priorités qu'Anne Hidalgo défend depuis le début de sa campagne électorale. Plus de quinze ans après la première loi sur la fin de vie, nombre de nos concitoyens sont encore contraints d'aller à l'étranger pour trouver ce que notre République se refuse à leur offrir : choisir une fin de vie digne. Dans les premiers mois du quinquennat, une nouvelle loi sera proposée, reposant sur trois principes : le respect absolu de la volonté du patient grâce à la mise en place effective de directives anticipées ; l'accompagnement « avec humanité » dans les derniers instants, par la garantie d'un accès réellement universel à des soins palliatifs humains, de qualité, sur tout le territoire, et qui intègre pleinement les familles aux côtés des équipes médicales ; le droit d'accéder à une aide active à mourir pour celles et ceux qui auront fait ce choix en toute conscience et en toute liberté.

Emmanuel Macron

Nous donnerons la parole aux Français. Nous lancerons une convention citoyenne qui associera citoyens, spécialistes de l'éthique et professionnels afin d'élaborer des solutions dans l'apaisement et l'unité. Les Français sont nombreux à avoir été ou être touchés par la situation d'un proche en fin de vie. Parce que c'est un débat qui se rapporte à des convictions personnelles, un vécu parfois douloureux qui interroge notre rapport à la condition humaine, nous souhaitons leur donner la parole. C'est une décision collective, à construire ensemble.

Jean Luc Mélenchon

La liberté de choisir sa vie est un droit fondamental de tous les êtres humains. Nos lois doivent garantir ce droit. La 6e République, et sa Constitution, seront l'occasion de consacrer de nouveaux droits civils et collectifs mais aussi individuels, pour une nouvelle étape de l'émancipation humaine.

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

Le droit à mourir dans la dignité constitue un droit fondamental au même titre que le droit à la liberté ou à l'égalité. Le dispositif législatif relatif à la fin de vie sera renforcé afin de garantir ce droit à mourir dans la dignité.

Dans le respect des consciences de chacun et des règles d'éthique collectivement discutées et instituées par la loi, il convient de poursuivre la sécularisation des actes majeurs de notre existence : la procréation, la naissance, le mariage et la mort. Je regrette ainsi que toutes les propositions législatives en faveur de funérailles républicaines aient été repoussées.

En ce qui concerne la fin de vie, la mise en œuvre par les personnels de santé des soins palliatifs ne peut être examinée indépendamment des conditions d'exercice du service public de la santé. Il faut que ces soins puissent être proposés aux patients partout en France et selon les critères médicaux les plus exigeants. Par ailleurs, il est essentiel

d'examiner en toute objectivité la mise en œuvre et l'efficacité des dispositions de la loi du 2 février 2016 sur la fin de vie. Il n'est pas acceptable de la considérer comme un horizon éthique indépassable alors que les pratiques issues de son application ont considérablement fait évoluer les relations entre le patient, sa famille et l'équipe médicale.

En humaniste et en laïque, je pense que la dignité de la personne humaine doit être respectée jusqu'à ses derniers instants. Je comprends donc qu'un individu puisse exprimer la volonté de ne pas poursuivre artificiellement une existence dont l'issue fatale est proche et certaine et qu'il juge indigne de ses conceptions morales et philosophiques. Je pense aujourd'hui que nous sommes prêts à avoir un grand débat avec les Français, pour aller plus loin que la loi Cleys-Leonetti et, si une majorité se dessine, pour permettre à chacun de partir dignement, selon les modalités de son choix et sans être obligé pour cela d'aller dans un autre pays, à des coûts parfois très élevés.

Et par quels moyens et dispositifs envisagez-vous d'évaluer la bonne application des mesures que vous aurez décidées ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

Le programme l'Avenir en Commun prévoit d'ajouter dans la Constitution le droit à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), le droit de mourir dans la dignité (y compris avec assistance) et l'accès garanti à des soins palliatifs.

Nous prévoyons aussi d'instaurer un grand service public funéraire laïque et gratuit pour permettre à chacun d'avoir droit à des obsèques dignes dans un cadre laïque.

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

N/A

C1. L'école de la République constitue le lieu essentiel pour l'éveil des futurs citoyens jouissant d'une totale liberté de conscience et bénéficiant des principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Pour que l'Ecole puisse jouer pleinement son rôle émancipateur, il convient que l'ensemble des enseignants, mais aussi, tous les agents de l'Education nationale puissent suivre une **formation** solide aux principes de laïcité, définie par un référentiel national, et contrôlée, préalable à leur entrée en fonction.

Vous engagez-vous à ce que tous les agents de l'Education nationale suivent une formation aux principes de laïcité ?

	Oui	Non
Nicolas Dupont-Aignan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne Hidalgo	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel Macron	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean Luc Mélenchon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie Pécresse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabien Roussel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si non, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous ne vous engagez pas sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

N/A

Quelles sont les dispositions concrètes que vous pensez prendre sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

Concrètement, je souhaite étendre, dans la perspective d'un strict respect du principe de laïcité, de la façon la plus résolue et la plus claire, l'interdiction de porter des signes religieux à l'ensemble de la communauté éducative ainsi qu'à toute personne accompagnant les activités organisées par les établissements, même si elles se déroulent à l'extérieur de ces établissements.

Anne Hidalgo

Tout commence par l'École. Nous voulons en effet qu'effectivement, tous les enseignants puissent être formés à cette question (formation initiale et formation continue) et outillés. Soutien apporté aux enseignants, y compris sur le plan judiciaire, chaque fois qu'ils font l'objet de menaces ou violences liées aux contenus de leurs enseignements.

Emmanuel Macron

Nous prévoyons une formation des futurs enseignants et personnels de l'éducation au principe de laïcité et aux modalités de son application dans les écoles, collèges et lycées publics, ainsi que pendant toute activité liée à l'enseignement.

Ce même article prévoit que dans le cadre de la formation continue, des formations sur le principe de laïcité et ses modalités d'application soient organisées dans les écoles, collèges et lycées publics, ainsi que pendant toute activité liée à l'enseignement. Il est également prévu que soient organisées des formations de sensibilisation à l'enseignement pluridisciplinaire des faits religieux et à la prévention de la radicalisation et sur le dialogue avec les parents.

Jean Luc Mélenchon

En sus de la formation des personnels à la laïcité et à sa mise en œuvre pratique L'Avenir en Commun réaffirme le principe de laïcité qui implique de ne favoriser aucun culte au sein de l'enseignement public. En outre, conformément à la Constitution et au code de l'éducation, qui dispose que : « L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État », la puissance publique doit assurer un enseignement public gratuit et laïque sur l'ensemble du territoire de la République française. Il est inacceptable qu'il existe aujourd'hui plus de 500 communes sans école publique en France, un chiffre qui a augmenté de 11 % en dix ans.

Il faudra également abroger le statut scolaire particulier de l'Alsace-Moselle. Les cours de religion sont ainsi supprimés, et les CAPES de religion, créés par voie réglementaire, disparaîtront de facto.

Valérie Pécresse

Le besoin de formation est incontestable : un sondage de l'IFOP de 2018 pour le Comité d'Action Laïque montrait que 94 % des professeurs interrogés n'avaient jamais reçu de formation continue sur la laïcité et étaient même bien incapables d'en donner une définition aux jeunes qui leur sont confiés. Au-delà, les enseignants et les chefs d'établissement doivent recevoir les bons outils et être vraiment soutenus pour défendre et promouvoir de manière claire les principes de la République et la laïcité. La commission d'enquête du Sénat de 2015 visant à « faire revenir la République à l'École » pointait déjà le besoin prioritaire d'une véritable formation à la transmission des principes de la République, tant au stade de la formation initiale que continue. Au lendemain de l'assassinat de Samuel Paty, le Gouvernement a cru bon de redemander un autre rapport sur ce même sujet à l'ancien inspecteur général Jean-Pierre Obin. Un plan de formation à la laïcité des enseignants a enfin été mis en place à partir de la rentrée 2021. Je veillerai à sa stricte application.

J'évaluerai le caractère suffisant ou non de la formation proposée dans ce plan, qui repose à ce stade sur une journée ou deux demi-journées, au vu du retour d'expérience de cette première édition.

Fabien Roussel

Promouvoir la laïcité et la neutralité. L'école de la République constitue le lieu essentiel pour l'éveil des futurs citoyens jouissant d'une totale liberté de conscience et bénéficiant des principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Pour que l'école puisse jouer pleinement son rôle émancipateur, il convient que l'ensemble des enseignants, mais aussi, tous les agents de l'Éducation nationale puissent suivre une formation solide aux principes de laïcité, définie par un référentiel national, et contrôlée, préalable à leur entrée en fonction.

Condorcet définissait ainsi, en 1792, les objectifs de l'instruction publique pour « tous les individus de l'espèce humaine » : « Assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales, auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue de talents qu'il a reçus de la nature ; et par là établir, entre les citoyens, une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi ».

Ce projet républicain demeure l'horizon de mon action politique. Je souhaite faire de l'école gratuite, laïque et républicaine la grande cause nationale de mon mandat. L'école doit être l'instrument essentiel de l'utopie républicaine au service de la réalisation effective de l'égalité des droits. Cette égalité doit être obtenue en donnant plus à ceux dont la situation sociale et familiale rend plus difficiles les apprentissages scolaires. Pour cela, l'État, dans sa politique éducative, ne doit pas être neutre, mais totalement engagé dans une politique de réduction des inégalités d'accès à l'enseignement.

Cette action de l'État doit se déployer dans toutes les dimensions du projet républicain. Ainsi, son objectif est de privilégier la transmission des savoirs premiers de la connaissance qui permettent à l'élève, considéré comme un futur citoyen, de constituer, selon son libre arbitre, son autonomie intellectuelle et sa capacité critique. L'école doit apprendre, mais aussi former des individus à l'exercice complet de leur métier de citoyen. Selon la formule de Jean Macé : « L'instituteur ne fait pas des élections, il fait des électeurs ».

Il ne faudrait donc pas qu'au nom d'une neutralité absolue de l'Éducation nationale, cet objectif d'émancipation politique, qui doit être porté par l'école de la République, soit abandonné. Ferdinand Buisson exprimait cette idée de la façon suivante : « Si par laïcité de l'enseignement primaire il fallait entendre la réduction de cet enseignement à l'étude de la lecture et de l'écriture, de l'orthographe et de l'arithmétique, à des leçons de choses et à des leçons de mots, toute allusion aux idées morales, philosophiques et religieuses étant interdite comme une infraction à la stricte neutralité, nous n'hésitons pas à dire que c'en serait fait de notre enseignement national ».

L'enseignant doit être neutre, c'est-à-dire qu'il ne doit pas prendre parti pour un culte ou des idées philosophiques ou politiques. En revanche, il est aussi de sa mission de ne pas neutraliser la capacité émancipatrice de son enseignement. Samuel Paty a payé de sa vie son engagement en faveur d'un enseignement de l'esprit critique, y compris dans le domaine religieux. Le plus bel hommage que nous pouvons lui rendre est de préserver cette capacité de l'école à transmettre beaucoup plus que des savoirs élémentaires. Ce qui manque le plus à la République ce sont des Républicains et c'est à l'école de les former.

J'ai rappelé plus haut le préambule de la Constitution de 1946 qui fait de l'enseignement public, gratuit et laïque, un devoir de l'État. L'État doit concilier la garantie donnée à l'élève de profiter de l'enseignement et la liberté de choix scolaire des parents. Cet équilibre peut être trouvé par la signature de contrats entre l'État et les établissements d'enseignement privés. En revanche, je ne pense pas que ce nécessaire contrôle de l'État puisse s'exercer de façon satisfaisante pour les écoles hors contrat. Je souhaite donc faire de l'autorisation préalable et du contrat les seuls cadres légaux de l'enseignement. Le régime dérogatoire des écoles hors contrats devra donc être abrogé. Enfin, les principes républicains de la laïcité doivent être enseignés dans tous les établissements y compris confessionnels. Tout en faisant de l'école publique une priorité de mon action, je respecte le choix des familles de donner à leurs enfants un enseignement religieux, dans des établissements privés. Mais, cette liberté ne dispense pas de la nécessité d'un apprentissage de la laïcité qui est la forme supérieure donnée par la République à la liberté de croyance et de conscience.

Et par quels moyens et dispositifs envisagez-vous d'évaluer la bonne application des mesures que vous aurez décidées ?

Nicolas Dupont-Aignan

Le texte de loi sur la laïcité évoqué dans les dernières réponses contiendra notamment des dispositions visant à former les professeurs à ce respect strict de la neutralité dans le cadre de l'école républicaine.

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

Les moyens et dispositifs habituels d'évaluation et de contrôle de la bonne application des mesures adoptées par le Parlement s'appliquent. Le Parlement pourra ainsi contrôler la pleine application de la loi et son efficacité.

D'autre part, l'Observatoire de la laïcité ne nous semblait plus remplir correctement ses missions. Nous avons lancé, le 15 juillet 2021, un comité interministériel de la laïcité, qui remplace l'Observatoire de la laïcité, chargé de coordonner efficacement l'action de l'ensemble des ministères concernés en fonction des réalités du terrain. Il jouera un rôle important dans la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre de la loi principes de la République. Il sera une vigie exigeante et raisonnée du respect de la laïcité sur le territoire.

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

Je m'appuierai sur les recteurs et l'inspection générale de la justice pour évaluer la bonne application de cette mesure et naturellement les enseignants eux-mêmes, leurs représentants et ceux des parents d'élèves. J'associerai les élus, premiers défenseurs de la laïcité.

Fabien Roussel

N/A

C2. Les règles de **neutralité à l'école**, notamment concernant le port de signes religieux ostensibles, pour les élèves, le personnel enseignant et tout bénévole assurant une mission de service public, seront affirmées et feront l'objet d'une large diffusion à destination des parents d'élèves et seront rappelées aux enseignants et aux chefs d'établissement.

Vous engagez-vous à diffuser largement les règles de neutralité à l'école ?

	Oui	Non
Nicolas Dupont-Aignan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne Hidalgo	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel Macron	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean Luc Mélenchon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie Pécresse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabien Roussel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si non, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous ne vous engagez pas sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

Je propose de respecter la législation actuelle. La neutralité s'imposera donc au agents de l'éducation nationale comme au élèves, conformément à la loi de 2004. En revanche, cette neutralité ne s'applique pas aux adultes bénévoles, notamment parents d'élèves accompagnant ponctuels.

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

N/A

Quelles sont les dispositions concrètes que vous pensez prendre sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

La réponse C1 répond à cette question.

Anne Hidalgo

La promotion et la défense de la laïcité seront pleinement intégrées dans le fonctionnement des établissements et devront mobiliser l'ensemble de la communauté éducative.

Emmanuel Macron

La laïcité est un principe fondateur de l'école républicaine. Dans les écoles, dès la réunion de rentrée, le directeur d'école ou le chef d'établissement présente le règlement intérieur et son volet relatif à la laïcité.

Pour permettre aux élèves de comprendre des actions éducatives sont organisées chaque année et l'enseignement moral et civique, en particulier, participe de la maîtrise de ces questions, en groupe et avec le professeur.

Concernant le rappel des règles de neutralité à l'école aux enseignants et aux chefs d'établissements, nous vous renvoyons vers les obligations en terme de formation, précédemment présentées.

Les équipes pédagogiques disposent également d'un *vademecum* « La laïcité à l'école. Ce *vademecum* est élaboré conjointement par les directions du ministère chargé de l'Éducation nationale. Il présente des fiches pratiques qui abordent le respect de la laïcité par les élèves, les personnels, les parents d'élèves et les intervenants extérieurs et proposent une analyse juridique et des conseils éducatifs et pédagogiques.

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

Je veillerai à la stricte application *du vademecum* « *la laïcité à l'école* » qui prévoit les mesures à prendre pour garantir la diffusion des règles de neutralité à l'école :

- Les chefs d'établissements et les directeurs d'école sont responsables de la diffusion du contenu de la charte de la laïcité auprès des élèves et de leurs parents, notamment lors de l'inscription de l'enfant et à l'occasion des réunions de la rentrée scolaire.
- La Journée de la laïcité constitue un temps fort de l'appropriation du principe de laïcité par l'ensemble des membres de la communauté éducative
- Le conseil d'administration (CA), le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et le conseil d'école doivent contribuer à la participation des parents, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, à la réflexion sur la mise en œuvre du principe de laïcité dans l'établissement
- La mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs est enfin une ressource très précieuse : équipe académique Valeurs de la République, associations agréées complémentaires de l'école, réserve citoyenne de l'éducation nationale doivent être mises à contribution pour amplifier la diffusion des règles de neutralité.

Fabien Roussel

Les règles de neutralité à l'école, notamment concernant le port de signes religieux ostensibles, pour les élèves, le personnel enseignant et tout bénévole assurant une mission de service public, seront affirmées et feront l'objet d'une large diffusion à destination des parents d'élèves et seront rappelées aux enseignants et aux chefs d'établissement.

J'observe que depuis plusieurs années l'Éducation nationale assure de moins en moins ses missions de service public et tend à confier à des tiers l'élaboration de contenus pédagogiques ou d'enseignements. Par ailleurs, le recours à des vacataires, ou des bénévoles, sans aucune formation s'est accru dans des proportions inacceptables. Ces

processus d'externalisation des missions publiques ne sont pas spécifiques de l'enseignement, mais lui sont beaucoup plus préjudiciables. L'encadrement des activités scolaires pédagogiques réalisées en dehors de la classe n'en est qu'une des conséquences.

Mon objectif politique majeur est donc de re-nationaliser l'Éducation nationale en confiant aux seuls fonctionnaires, ou à des contractuels de droit public pour des missions ponctuelles, la totalité des missions du service public. Mon programme présidentiel comporte pour cela des mesures très fortes pour l'embauche de fonctionnaires, la revalorisation de leurs statuts et de leurs rémunérations et le renforcement par la loi de l'autonomie pédagogique des enseignants afin de les protéger davantage des pressions exercées sur eux par les familles et leur hiérarchie. Je souhaite enfin leur accorder la protection fonctionnelle de droit, afin de leur assurer le soutien inconditionnel de l'État dans leurs missions de service public.

Et par quels moyens et dispositifs envisagez-vous d'évaluer la bonne application des mesures que vous aurez décidées ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

Des dispositifs sont prévus à différents niveaux.

Au niveau national, d'abord, depuis le 8 janvier 2018, un conseil des sages de la laïcité a été mis en place auprès du ministre de l'Éducation nationale. Il est chargé de préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de faits religieux.

Une équipe nationale laïcité et fait religieux est composée de l'ensemble des directions du ministère de l'Éducation nationale. Elle appuie opérationnellement les équipes académiques et est saisie à chaque fois qu'une situation grave d'atteinte au principe de laïcité est constatée dans une école ou un établissement, ce qui nécessite une expertise complémentaire. Cette équipe anime le réseau des coordonnateurs Valeurs de la République, recueille les bilans académiques afin d'établir un état des lieux sur la question de la laïcité sur l'ensemble du territoire national, puis définit les orientations du programme national de formation.

Au niveau académique, ensuite, une équipe Valeurs de la République répond aux demandes des écoles et établissements et leur apporte un soutien concret. Cette équipe intervient à la demande du chef d'établissement, de l'inspecteur de circonscription ou du directeur d'école en cas de difficulté d'application de la laïcité. Elle propose une expertise pédagogique, juridique et éducative et intervient en appui des équipes éducatives, en réunissant des expertises disciplinaire, éducative, et juridique, autour du référent académique laïcité. Elle a notamment pour mission la prévention des atteintes à la laïcité à travers la formation des personnels d'encadrement, des personnels d'éducation et des professeurs et le soutien les professeurs et personnels dans leurs missions quotidiennes.

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

N/A

C3. Les mêmes règles de **neutralité** doivent s'imposer à l'**université**

Vous engagez-vous à garantir les règles de neutralité à l'université ?

	Oui	Non
Nicolas Dupont-Aignan		
Anne Hidalgo		
Emmanuel Macron		
Jean Luc Mélenchon		
Valérie Pécresse		
Fabien Roussel		

Si non, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous ne vous engagez pas sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

Anne Hidalgo ne souhaite pas étendre la loi de 2004 à l'Université, pas plus que proscrire par la loi le port de signes religieux pour les usagers des services publics et *a fortiori* de l'ensemble de l'espace public. Les principes directeurs de la loi de 2004, notamment la préservation du libre arbitre pour des enfants et des jeunes en formation avant 18 ans lui semblent adaptés. Leur extension au-delà constituerait pour elle une atteinte à la liberté de conscience.

Emmanuel Macron

Concernant l'interdiction du port de signes ou de tenues par lesquels une appartenance religieuse peut être manifestée ostensiblement, un équilibre a été trouvé avec la loi du 15 mars 2004. Nous y sommes attachés. L'interdiction que cette loi pose pour les écoles, collèges et lycées publics constitue une exception dans notre droit, par rapport à la liberté constitutionnellement garantie à tous les citoyens, y compris lorsqu'ils sont usagers du service public, d'exprimer leurs convictions religieuses.

Une extension de cette interdiction à l'université ou aux établissements d'enseignement supérieur se heurte à deux différences. D'une part, les étudiants ne sont pas des enfants en construction mais des majeurs. D'autre part, l'université est un lieu d'échange d'idées et doit pour le rester être ouverte sur le monde. La liberté d'enseignement des professeurs d'université est à ce titre particulièrement consacrée par le droit constitutionnel.

A cet égard, on peut noter que la commission Stasi dont le rapport avait servi de travail préparatoire à l'élaboration de la loi du 15 mars 2004 précisait notamment dans sa conclusion : « *Il n'est pas question d'empêcher que les étudiants puissent exprimer leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques.* »

Jean Luc Mélenchon

La neutralité ne s'entend pas de la même manière à l'Université où les usagers sont adultes et majeurs, et disposent de la liberté d'opinion et d'expression garanties par les articles 10 et 11 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.

La neutralité des agents s'impose, sauf en ce qui concerne la liberté académique des enseignants chercheurs. L'État doit garantir la liberté de la recherche.

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

L'université accueille des étudiants majeurs qui sont aussi des citoyens. Ils élisent leurs représentants dans les conseils d'administration de leurs établissements. Par ailleurs, la liberté académique des universitaires est garantie par la Constitution. De même, depuis le XIII^e siècle, l'université, en tant qu'institution, est protégée par des franchises qui confient à leurs présidents la mission de faire respecter l'ordre public sur les campus.

Historiquement, l'université est un lieu privilégié du débat public, de l'échange politique et de la confrontation des opinions, dans le respect des règles du pluralisme, de la liberté de conscience et d'opinion. À ce titre, et plus encore que l'école, elle doit être protégée de toutes les formes de pressions politiques ou idéologiques. La République aurait beaucoup à perdre si l'on lui imposait des contraintes idéologiques, ou l'on soumettait la vie politique des campus à des règles de stricte neutralité.

Pour notre démocratie, il est essentiel de préserver l'autonomie intellectuelle des universités qui repose sur le gouvernement des pairs par les pairs, dans le respect des lois en vigueur de la République. Défendre la République c'est aussi renforcer les droits et, bien entendu, les devoirs de la République des savants.

Quelles sont les dispositions concrètes que vous pensez prendre sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

La réponse AI répond à cette question.

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

L'actualité récente a montré que l'université n'est en rien épargnée par les remises en cause des principes de la République en son sein, du fait en particulier du travail d'entrisme islamiste. Tout en réaffirmant la liberté d'enseignement des universités et la liberté d'expression des usagers du service public de l'enseignement supérieur, il faut

absolument préserver ce lieu d'enseignement, de recherche et de débats qu'est l'université.

Je regrette vivement que le Gouvernement ait refusé de renforcer la protection des principes républicains à l'université dans le cadre de sa loi « séparatisme ». Pourtant, le Sénat avait à juste titre proposé de réfléchir à deux pistes d'action dans le cadre de l'examen de ce projet de loi, que je fais miennes :

- Interdire l'exercice de toute activité cultuelle dans l'enceinte des établissements publics d'enseignement supérieur – salle de cours, amphithéâtres, couloirs, etc. Il s'agit de prévenir et sanctionner fermement des comportements inappropriés, tels que la prière d'une étudiante sur un tapis prévu à cet effet dans une salle de travaux dirigés à l'université de Reims dont la vidéo avait été divulguée sur les réseaux sociaux le 21 février dernier ;
- Interdire les comportements de nature à perturber par des actions de prosélytisme ou de propagande les activités d'enseignement et de recherche, la tenue de conférences ou de débats autorisés par le président d'université ou le directeur de l'établissement, ou de troubler le bon fonctionnement du service public. Certains enseignements font en effet l'objet de contestations pour des motifs religieux. Des débats et des conférences autorisés par le chef d'établissement n'ont pas pu se tenir, comme la conférence de Sylviane Agacinski à la faculté de Bordeaux ou le séminaire de Mohamed Sifaoui à la Sorbonne.

Fabien Roussel

N/A

Et par quels moyens et dispositifs envisagez-vous d'évaluer la bonne application des mesures que vous aurez décidées ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

Je m'appuierai sur les présidents d'université, que ma réforme des universités de 2009 a renforcés dans leur pouvoir de décision.

Fabien Roussel

N/A

C4. Le partage de la **langue** est le creuset du bien commun et d'une véritable communauté d'intérêts civiques. Ainsi la laïcité sera d'autant mieux acceptée que le langage qui la définit sera maîtrisé par tous. Si l'Ecole est le lieu privilégié de son apprentissage, on ne saurait négliger le rôle fondamental des intervenants de terrain, associations d'alphabétisation et de soutien scolaire, éducateurs, auprès de ceux qui se trouvent hors du champ de l'Ecole.

Vous engagez-vous à apporter un soutien effectif à ces acteurs de terrain ?

	Oui	Non
Nicolas Dupont-Aignan		
Anne Hidalgo		
Emmanuel Macron		
Jean Luc Mélenchon		
Valérie Pécresse		
Fabien Roussel		

Si non, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous ne vous engagez pas sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

N/A

Quelles sont les dispositions concrètes que vous pensez prendre sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

Je compte mettre en place un repérage des enfants dès la maternelle et le CP ayant besoin d'heures; de soutien supplémentaires et développer l'accompagnement personnalisé des élèves en difficulté.

Anne Hidalgo

Anne Hidalgo croit dans l'éducation populaire et dans son rôle pour promouvoir les valeurs républicaines et la laïcité. Là où elle est mise à mal, où elle est contrainte de désertier le terrain, faute de moyens, d'autres acteurs porteurs parfois d'un projet

politique orthogonal avec la laïcité se développent. C'est pourquoi des moyens humains, financiers et en termes de formation seront dégagés de manière significative.

Emmanuel Macron

Nous partageons ce constat : l'apprentissage de la langue est absolument fondamental. Pour cela, dès la rentrée de septembre 2017, nous avons mis en œuvre un dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+. L'objectif est clair, les savoirs fondamentaux que sont la lecture, l'écriture, savoir compter et respecter autrui, doivent être maîtrisés à la sortie de l'école primaire.

Dès la première année, sur les 24 000 élèves en très grande difficulté, il y a ainsi eu 2 000 élèves de moins en très grande difficulté en français et 3 000 élèves de moins en très grande difficulté en mathématiques.

L'objectif premier est de maintenir le lien avec l'école. Toutefois, un travail a également été initié avec les acteurs extérieurs, qu'ils soient intervenants de terrain, associations d'alphabétisation et de soutien scolaire, éducateurs, dans le cadre d'offres de service civique.

Nous renforcerons le devoir d'intégration des étrangers en ne délivrant des titres de séjour longs qu'à ceux qui réussissent un examen de français et s'insèrent professionnellement.

Jean Luc Mélenchon

Notamment par la fin des déserts scolaires. L'Avenir en commun prévoit ainsi de :

- Mettre en place une véritable politique d'éducation prioritaire sur la base des bilans déjà effectués des différents dispositifs (zone d'éducation prioritaire [ZEP], réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté [RASED], etc.)
- Réduire partout les effectifs par classe pour faire mieux que la moyenne en Europe, qui est actuellement à 19 élèves par classe, en priorisant les maternelles et les classes des actuelles ZEP
- Instaurer une nouvelle carte scolaire mettant fin à la ségrégation scolaire (notamment doter toutes les communes d'une classe)
- Étendre la scolarité obligatoire à 18 ans, en proposant, si nécessaire, une garantie d'autonomie à partir de 16 ans
- Garantir la variété des langues vivantes enseignées et leur apprentissage dès le CP
- Augmenter le nombre de classes pour les élèves primo-arrivants, condition nécessaire de leur apprentissage de la langue.
- Renforcer les dispositifs de rattrapage scolaire

L'école publique sera renforcée, notamment par l'abolition des privilèges de l'enseignement privé (abroger la loi Carle, interdire les subventions extralégales des collectivités territoriales)

Nous voulons également éradiquer l'illettrisme, qui touche encore plus de 2,5 millions de Français dans l'Hexagone et davantage encore dans les Outre-mer. Pour cela, nous proposons de :

- Développer les structures d'alphabétisation et les cours de langue française pour les personnes non francophones
- Financer des programmes associatifs d'accompagnement

- Repérer les personnes en situation d'illettrisme par des actions nationales et annuelles, et leur proposer une remise à niveau gratuite
La conscription citoyenne participera également à cet objectif.

Valérie Pécresse

Je veux faire de la langue française, une grande cause de mon quinquennat – pour une Nation éducative. Plusieurs décisions concrétiseront mon engagement.

J'interdirai l'écriture inclusive car elle exclut. C'est un détournement profond de la langue française, qui est déjà une langue difficile. Je l'ai d'ailleurs déjà fait à la Région Ile-de-France, où mon prédécesseur avait généralisé ce détournement profond de la langue française dans les documents administratifs.

A l'école primaire, le renforcement de l'enseignement du français constitue un axe prioritaire de mon projet pour donner sa chance à chacun des enfants de France. Nous augmenterons le nombre d'heures d'enseignement de français (comme de mathématiques), avec deux heures de cours de français de plus par semaine. J'établirai un examen de vérification des fondamentaux avant l'entrée en 6e et j'instaurerai des classes de 6ème de consolidation en français et mathématiques pour les élèves qui ont échoué à cet examen. Parce que c'est là que commence la lutte contre le décrochage scolaire.

L'échec de l'assimilation des étrangers dans notre pays s'explique en partie par un degré d'exigence trop faible en matière de maîtrise du français. Je veux conditionner l'obtention d'un titre pluriannuel de séjour à la réussite d'un examen de français, et plus seulement à une vague « assiduité » aux cours comme c'est le cas aujourd'hui. Je veux donc inclure dans le parcours d'intégration républicain un réexamen de français et de connaissance civique.

C'est dans le même esprit que je souhaite faire entrer Molière au Panthéon. L'œuvre de Molière incarne le génie de notre langue. Ce sera l'occasion de favoriser une immense mobilisation populaire autour de la promotion de la langue française (mobilisation du mouvement associatif, des établissements culturels, de l'Éducation nationale, etc.).

Fabien Roussel

N/A

Et par quels moyens et dispositifs envisagez-vous d'évaluer la bonne application des mesures que vous aurez décidées ?

Nicolas Dupont-Aignan

Des circulaires seront publiées dans ce sens et les partenariats entre l'école républicaine et ces acteurs de terrains seront renforcés.

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Péresse

Chacune des réformes et décisions sera mise en œuvre et évaluée par les administrations compétentes : Éducation nationale pour l'enseignement du français, ministère de l'Intérieur pour le parcours d'intégration républicaine, ministère de la Culture pour la valorisation de l'héritage de Molière.

Fabien Roussel

N/A

C5. La Journée de la Laïcité, le 9 décembre, doit constituer un moment important pour tous les citoyens. Le gouvernement doit proposer et mettre en œuvre des actions et événements, aptes à rappeler à tous les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui régissent notre société, en particulier à l'école et dans les lieux publics.

Vous engagez-vous à faire du 9 décembre un moment important pour tous les citoyens ?

	Oui	Non
Nicolas Dupont-Aignan		
Anne Hidalgo		
Emmanuel Macron		
Jean Luc Mélenchon		
Valérie Pécresse		
Fabien Roussel		

Si non, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous ne vous engagez pas sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

N/A

Anne Hidalgo

N/A

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

N/A

Fabien Roussel

N/A

Quelles sont les dispositions concrètes que vous pensez prendre sur ce point ?

Nicolas Dupont-Aignan

Chaque année, le 9 décembre, au sein de chaque établissement scolaire, une cérémonie de lever de drapeau sera organisée. Symbole fondamental de notre liturgie républicaine, le drapeau tricolore est un signe visible des principes invisibles de liberté, d'égalité, de fraternité, mais aussi de laïcité, qui soudent notre Nation. Cette cérémonie sera plus éloquente et efficace pour transmettre ces principes aux élèves, que n'importe quel enseignement.

Anne Hidalgo

En tant que Maire de Paris, Anne Hidalgo a fait en sorte, depuis son élection en 2014, que cette journée soit célébrée de multiples manières : en valorisant les acteurs

engagés, en permettant aux personnes légitimes de s'exprimer sur cette question essentielle.

Comme vous le savez, Anne Hidalgo a également veillé depuis plusieurs années à ce que les prix remis chaque année par le Comité Laïcité République le soient dans les salons de l'Hôtel de Ville de Paris afin de marquer son attachement, et celui de la Ville de Paris, à ce principe et à votre action.

Le 9 décembre, fête nationale est compris dans les 17 décisions du Comité interministériel de la laïcité. Le nouveau gouvernement présentera un projet de loi dans ce sens.

Emmanuel Macron

L'importance de cette journée est partagée. C'est d'ailleurs cette date du 9 décembre qui avait été choisie pour la présentation le projet de loi confortant les principes de la République en Conseil des ministres. Date qui correspondait à celle des 115 ans de la loi de 1905.

Le 9 décembre se tient par ailleurs la journée de la laïcité dans l'ensemble des écoles. Pour renforcer les initiatives qui sont prises de jour-là, un article de la loi confortant les principes de la République a également prévu que soit mise en place, dans toutes les écoles volontaires, une journée pédagogique consacrée à la citoyenneté, aux principes républicains, à la transmission des instructions et informations en matière d'éducation au corps et aux droits de l'enfant et à la lutte contre les violences éducatives ordinaires pour les enfants recevant une instruction dans la famille.

Jean Luc Mélenchon

Faire du 9 décembre une journée nationale de promotion de la laïcité.

Valérie Pécresse

Je m'assurerai que la Journée de la laïcité soit l'occasion de transmettre l'histoire de la laïcité et ses vertus de paix civile, en particulier auprès des jeunes.

En outre, l'une de mes premières décisions comme Présidente sera d'instaurer une journée des héros qui ont fait la France. Elle sera célébrée dans toutes les écoles. Cette journée fera toute sa place aux grandes figures françaises qui ont pensé et combattu pour la laïcité, comme Léon Gambetta, George Clemenceau et Samuel Paty.

Fabien Roussel

La Journée de la Laïcité, le 9 décembre, doit constituer un moment important pour tous les citoyens. Le gouvernement doit proposer et mettre en œuvre des actions et événements, aptes à rappeler à tous les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui régissent notre société, en particulier à l'école et dans les lieux publics.

Je soutiendrai les propositions législatives qui assureront la reconnaissance du parrainage républicain, y compris pour les couples non mariés, des funérailles républicaines et de tous les autres événements qui marquent la vie du citoyen au sein de la communauté nationale. De la même façon, je souhaite que les hommages officiels rendus par la nation ne soient organisés que dans des lieux et bâtiments satisfaisant le principe de la séparation des Églises et de l'État.

La Journée de la laïcité peut avoir des vertus pédagogiques. Elle doit néanmoins s'inscrire dans un processus plus large et plus ambitieux de promotion de rites républicains à même de conforter la cohésion de la communauté des citoyens.

Et par quels moyens et dispositifs envisagez-vous d'évaluer la bonne application des mesures que vous aurez décidées ?

Nicolas Dupont-Aignan

Des circulaires seront prises dans ce sens et des sanctions seront prises contre les établissements, les professeurs ou les élèves qui se refuseraient à les appliquer.

Anne Hidalgo

Comme pour l'ensemble des textes législatifs et réglementaires de la République.

Emmanuel Macron

N/A

Jean Luc Mélenchon

N/A

Valérie Pécresse

L'administration de l'Éducation nationale évaluera la bonne application de cette Journée.

Fabien Roussel

N/A